

Révision du
Plan Local d'Urbanisme

4. PLAN DE ZONAGE

Partie Sud

Echelle 1 : 5000e

PLU arrêté en conseil municipal le 2 juin 2025

Plan révisé en juin 2025

Zones du PLU

Zones urbaines (U)

- UA - zone centrale du bourg
- UB - zone d'extension de la zone centrale
- UC - zone d'extension du bourg
- UD - zone urbaine de moindre densité
- UE - zone d'équipements
- UY - zone artisanale (Pignouleu)

Zones agricoles (A)

- Ar - zone agricole remarquable
- A - zone agricole

Zones à urbaniser (AU)

- 1AU - zone à urbaniser

Zones naturelles (N)

- Nr - zone naturelle remarquable
- N - à dominante naturelle et secteurs :
 - Nr - équipements publics légers
 - Nr - camping
 - Nr - station d'épuration
- Nar - zone aquicole remarquable
- No - zone du port et secteur :
 - No1 - de la maison du Port

Prescriptions

- Emplacement réservé (ER) - art L151-14 du CU
- Linéaire commercial protégé - art L151-16 du CU
- Éléments patrimoniaux protégés (bât ou végétal) - art L151-19 du CU
- Expos bois classés (EBC) - art L113-1 du CU
- Éléments de paysage protégés pour le maintien des continuités écologiques - art L151-23 du CU
- Bande des 100 m de la loi Littoral - art L121-16 du CU

Informations

- Bande de recul aux abords des voies à grande circulation (art L111-4 du CU)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI)

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone jaune (constructible sous conditions)

Autres informations

- Sections cadastrales
- Bâti récent ajouté manuellement
- Terrain de sport

